

COMPTE-RENDU

SOMMAIRE

Réunion du Comité Syndical

du 09 juillet 2014

Le neuf juillet deux mille quatorze, le Comité du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Le neuf juillet deux mille quatorze, le Comité du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du bassin annecien, dûment convoqué le premier juillet deux mille quatorze, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil à la Mairie de Seynod, sous la Présidence de M. Antoine de MENTHON, Président du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du bassin annecien.

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION D'ANNECY

Délégué(e)s titulaires présent(e)s : Mmes. Marie-Agnès BOURMAULT, Laure TOWNLEY, Ségolène GUICHARD et M. Bernard ALLIGIER

Délégué(e)s titulaires absent(e)s :

Procurations : /

Délégués suppléants ayant voix délibérative, siégeant en remplacement de titulaires empêchés : /

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA RIVE GAUCHE DU LAC D'ANNECY

Délégué(e)s titulaires présent(e)s : Mmes Stéphanie MERMAZ, Myriam BRUN et M. Marc ROLLIN

Délégué(e)s titulaires absent(e)s : M. Jacques REY

Procurations : /

Délégués suppléants ayant voix délibérative, siégeant en remplacement de titulaires empêchés : /

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FILLIERE

Délégués titulaires présents : MM. Jean-François GIMBERT, Henri CHAUMONTET, Michel PONTAIS

Délégué(e)s titulaires absent(e)s : M. Marcel GIANNOTTY

Procurations : /

Délégués suppléants ayant voix délibérative, siégeant en remplacement de titulaires empêchés : /

COMMUNAUTE DE COMMUNES FIER ET USSES

Délégué(e)s titulaires présent(e)s : Mme Fabienne DREME, MM. Henri CARELLI, François DAVIET, Bernard SEIGLE

Délégué(e)s titulaires absent(e)s :

Procurations : /

Délégués suppléants ayant voix délibérative, siégeant en remplacement de titulaires empêchés : /

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA TOURNETTE

Délégué(e)s titulaires présent(e)s : Mme Stéphanie CHAPUS et MM. Xavier WARGNIER, Alain HAURAT, Antoine de MENTHON

Délégué(e)s titulaires absent(e)s :

Procurations : /

Délégués suppléants ayant voix délibérative, siégeant en remplacement de titulaires empêchés : /

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAVERGES

Délégué(e)s titulaires présent(e)s : MM. Paul CARRIER, Nicolas BLANCHARD,

Délégué(e)s titulaires absent(e)s : Mme Michèle LUTZ et M. Jacky GUENAN

Procurations : /

Délégués suppléants ayant voix délibérative, siégeant en remplacement de titulaires empêchés : /

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES

Délégués titulaires présents : MM. Jean-Michel COMBET, Dominique BATONNET

Délégués titulaires absents: MM. Jacques TISSOT, Gilles PECCI

Procurations : /

Délégués suppléants ayant voix délibérative, siégeant en remplacement de titulaires empêchés : Mme Christine MEGEVAND suppléante de M. Jacques TISSOT et M. Georges-Noël NICOLAS suppléant de M. Gilles PECCI

La séance est ouverte à 17h15.

➤ **Approbation du compte-rendu du Comité Syndical du 05 juin 2014 :**

Aucune observation n'étant soulevée, le compte-rendu du 05 juin 2014 est approuvé.

➤ **Attribution d'une indemnité de conseil a M. Michel SIMONIN, comptable du trésor du 01 janvier 2014 au 30 juin 2014 :**

Dans le contexte particulier que constitue le renouvellement des assemblées délibérantes et le changement de comptable au 1^{er} juillet 2014, il est nécessaire de mandater le décompte de l'indemnité de conseil se rapportant au 1^{er} semestre 2014.

VU l'article 97 de la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

VU l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires :

Les collectivités territoriales et les établissements publics ont la possibilité de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil pour l'élaboration du budget, de lui accorder une indemnité de conseil en conséquence.

Cette indemnité sera attribuée à Monsieur le Receveur Municipal.

Cette dépense est inscrite à l'article 6225 « Indemnités comptable » du budget.

M. Michel SIMONIN quittant ses fonctions le 30 juin 2014 :

IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL

D'ACCORDER l'indemnité de conseil au taux de 100 % à M. Michel SIMONIN sur la base du taux à 100%, pour la période du 01 janvier 2014 au 30 juin 2014.

LE COMITE SYNDICAL APRES EN AVOIR DELIBERE

ACCEPTÉ à l'unanimité, l'attribution d'une indemnité de conseil à M. Michel SIMONIN, sur la base du taux à 100%, pour la période du 01 janvier 2014 au 30 juin 2014.

➤ **Attribution d'une indemnité de conseil a M. Georges FASTIER, comptable du trésor à compter du 01 juillet 2014 :**

Dans le contexte particulier que constitue le renouvellement des assemblées délibérantes et le changement de comptable au 1^{er} juillet 2014, il est nécessaire de mandater le décompte de l'indemnité

Dans le contexte particulier que constitue le renouvellement des assemblées délibérantes et le changement de comptable au 1^{er} juillet 2014, il est nécessaire de mandater le décompte de l'indemnité de conseil se rapportant au 1^{er} semestre 2014.

VU l'article 97 de la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

VU l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires :

Les collectivités territoriales et les établissements publics ont la possibilité de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil pour l'élaboration du budget, de lui accorder une indemnité de conseil en conséquence.

Cette indemnité sera attribuée à Monsieur le Receveur Municipal.

Cette dépense est inscrite à l'article 6225 « Indemnités comptable » du budget.

M. Georges FASTIER prenant ses fonctions le 01 juillet 2014 :

IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL

D'ACCORDER l'indemnité de conseil au taux de 100 % à M. Georges FASTIER sur la base du taux à 100%, à compter du 01 juillet 2014.

**LE COMITE SYNDICAL
APRES EN AVOIR DELIBERE**

ACCEPTE à l'unanimité, l'attribution d'une indemnité de conseil à M. Georges FASTIER, sur la base du taux à 100%, à compter du 01 juillet 2014.

➤ **Rectification matérielle : modification mineure de l'annexe à la délibération d'approbation du SCoT relative aux avis formulés par les personnes publiques associées et partenaires, la commission d'enquête, le public dans le cadre de l'enquête publique :**

Il a été constaté une erreur matérielle dans l'annexe à la délibération n°2014/02/01 d'approbation du SCoT du bassin annécien relative aux avis formulés par les personnes publiques associées et partenaires, par la Commission d'Enquête et par le public, dans le cadre de l'enquête publique.

En page 72 de l'annexe, il est précisé que le SCoT de l'Albanais a formulé un avis favorable tacite, or le SCoT de l'Albanais est porté par le Syndicat Mixte Intercommunal pour la Gestion du contrat Global et le développement de l'Albanais (SIGAL) qui a formulé un avis, repris dans l'annexe en page 81.

Il convient donc de corriger la rédaction de l'annexe en conséquence.

**LE COMITE SYNDICAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **REND** à l'unanimité un avis favorable pour la rectification matérielle et mineure de l'annexe à la délibération n°2014/02/01 selon les termes définis en préambule de la présente délibération.

➤ **Lancement de la procédure de marché pour la mission de suivi et de mise en œuvre du SCoT du bassin annécien :**

M. de MENTHON expose à l'assemblée que suite à l'approbation du SCoT du bassin annécien, le 26 février 2014, il est nécessaire de lancer une consultation pour assurer le suivi et la mise en œuvre opérationnelle des dispositions du SCoT du bassin annécien.

Il rappelle à l'assemblée que le principe de cette mission a été présenté en réunion de bureau le 19 juin 2014.

Dans le cadre de la phase de travail suivant l'approbation du SCoT, les deux missions confiées aux structures porteuses de SCoT sont les suivantes :

- **1^{ère} mission** : faire en sorte que les documents d'urbanisme de rang inférieur soient compatibles avec les orientations définies dans le DOO du SCoT,
- **2^{ème} mission** : suivre l'évolution du territoire pour être en capacité de mesurer les effets du SCoT.

Les principes du projet de cahier des charges ont été transmis aux membres du Comité Syndical en amont de la séance du 09 juillet 2014.

La mission proposée se décompose en deux lots :

- **LOT n°1 : Réalisation d'un guide de compatibilité des principales dispositions du SCoT à destination des documents d'urbanisme locaux et des documents de politiques sectorielles**
- **LOT n°2 : Suivi, analyse et évaluation des indicateurs du SCoT approuvé.**

Transversalement, il sera demandé au(x) prestataire(s) un accompagnement dans l'animation de la démarche avec les élus et partenaires associés, une assistance et conseil sur l'animation de la mission ainsi qu'un conseil juridique.

Le calendrier prévisionnel de cette mission est établi de la manière suivante :

- **LOT n°1 : de l'ordre de 8 mois pour l'élaboration du guide de compatibilité,**
- **LOT n°2 : de l'ordre de 10 mois pour la première phase de mise en place de l'observatoire de suivi du SCoT du bassin annecien et 2 ans pour la mise en œuvre opérationnelle du suivi du SCoT du bassin annecien.**

Enfin M. de MENTHON précise que la consultation sera mise en place sous la forme d'un marché à procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article 28 du code des marchés publics.

**Où l'exposé du Président
le Comité Syndical
après en avoir délibéré**

- **VALIDE** à l'unanimité, le principe de la mission et les grandes lignes du cahier des charges,
- **AUTORISE** le lancement de la procédure sous la forme d'un marché à procédure adaptée,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions.

Aucune autre remarque n'étant soulevée, la séance est levée à 18h45.

Le Président,



Antoine de MENTHON